

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 59<br>Présents à la séance : 42 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 11/09/2025                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 25/09/2025                                    |

**OBJET :**

**Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la société  
DECATHLON GAP**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la société :

DECATHLON GAP - 65 Avenue Emile Didier à Gap, pour le dimanche 02 Novembre 2025.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 09 septembre 2025 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 1

Mme Charlotte KUENTZ

- ABSTENTION(S) : 3

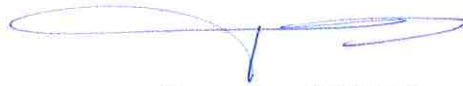
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 29 SEPT 2025





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

A

Syndicats  
UPE 05  
CCI  
CMA  
EPCI

Gap le, 12 août 2025

Réf. : NI

PJ. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

DECATHLON GAP  
65 Avenue Emile Didier  
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour douze salariés et pour le dimanche 2 novembre 2025.

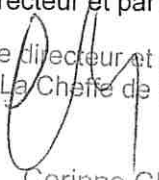
Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : [ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le directeur et par délégation  
La Cheffe de Service,

  
Corinne CURTI



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
des Hautes-Alpes

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Julien CHARLES, – Directeur de Décathlon – 65 avenue Emile Didier - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour 12 salariés appelés à travailler le dimanche 2 novembre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ce dimanche, sans ouverture au public, afin de réaliser un changement du plan du magasin et réimplanter un total de 915 mètres linéaires au sein de l'établissement.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche ;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans la semaine qui suit le dimanche travaillé.

Il est à noter que le personnel est volontaire.